



WEB ASSISTANCE

Dispositions légales et Covid-19 Paie 2020

Intervenant : V.GLORY

Le 14/05/2020

cegid

Les objectifs d'une Web Assistance élaborée en collaboration avec l'équipe développement et le Customer Care :

- Vous fournir des informations autour de l'actualité sur des sujets récurrents et qui touchent un large public.
- Vous mettre à jour sur les nouveautés des produits et du légal
- Vous permettre une plus grande autonomie et un gain de temps sur les pratiques logiciel
- 2 sessions par semaine pour maintenir une information en continu



La Web Assistance ne se substitue pas à une formation. C'est une information concernant des points récurrents issus des demandes de nos clients.

1. Point version

- Point sur les versions
- Comment connaître sous quel plan de paye on travaille (conventionnel ou classique)

2. Questions fréquentes

- Gestion des heures supplémentaires
- Application du plancher des indemnités à 8,03€
- Divers : cotisation maladie, régularisation, proratisation plafond, mi temps thérapeutique,
- Intégration des éléments variables dans le salaire de référence
- Comment gérer l'indemnité partielle pour les VRP ?
- Comment gérer l'indemnité partielle pour les intermittents du spectacle ?
- Comment gérer les cadres dirigeant et les mandataires sociaux ?
- Salariés dont le temps de travail est décompté en jours
- Intégration de l'allocation chômage partiel dans l'assiette de prévoyance et de santé
- Complément employeur pour la partie supérieure à 70%
- MSA et CSG-CRDS sur revenus de remplacement
- Traitement des demandes d'indemnisation sur le site www.activitepartielle.emploi.gouv.fr
- Jours fériés, qui indemnise en cas d'activité partielle ?

3. Fonctionnement / Généralités

- Arrêts de travail à partir du 1^{er} mai
- Report de cotisation
- Activité partielle
- Nouveaux cumuls pour les rubriques standard ou dossier

01

Les versions



Situation au 07/05/2020

Les clients ont tout ce qu'il faut pour faire des paies et des DSN justes :

- La RMM a été livrée avec le Plan de Paie de Mars
- La gestion du déclaratif CTP 616 a été livré avec le Plan de Paie d'Avril

Les plans de paie du 20 avril pour le conventionnel et le plan de paie du 10 avril pour le classique ont apporté :

- Gestion du déclaratif CTP 616
- RMM - Salarié temps partiel
- Prévoyance

La prochaine livraison du plan de paie conventionnel a lieu le 5 mai et le 20 mai

Pour le plan de paie classique il aura lieu le 15 mai (disponibilité sur Cegidlife le 18 mai et le 16 pour les clients en Saas)

Communications

- Mail client Numéro 3 dédié Activité Partielle
- KB 28808 Covid-19 point de situation au 01/04/2020
- KB 28640 concernant l'activité partielle
- KB 28866 Gérer le forfait jours dans le cadre de l'activité partielle
- KB 28746 Moduler ou reporter le paiement de vos cotisations en DSN
- KB 28842 Questions / Réponses liées à la pandémie du Covid-19
- KB 28803 Gestion de l'écêtement de CSG-CRDS en cas d'activité partielle
- KB 28805 la RMM en cas d'activité partielle
- KB 28832 Activité Partielle - Comment vérifiez le calcul des 8,03€ ?

A VENIR

- KB Prévoyance et l'activité partielle
- KB Lien OLE pour automatiser l'alimentation du fichier EXCEL des demandes d'indemnisation sur le site de l'ASP

01 Vérifiez votre offre et version du plan de paie

2 éléments nationaux distincts en fonction de l'offre utilisée :

Offre Conventionnel : c'est l'élément national 9990 qui sera alimenté

Offre Classique : c'est l'élément national 9992 qui sera alimenté

The screenshot displays the 'Eléments Nationaux' configuration window. The left sidebar contains a tree view with categories: Favoris, Calcul de paie, Eléments nationaux (selected), Commentaire des éléments, Conventions collectives, Profils, Rémunérations, Cotisations, Variables, Cumuls, Masques de saisie, and Personnalisations. The main area is divided into 'Standards' and 'Avancés' tabs. The 'Avancés' tab shows configuration fields for Code (999), Libellé, Thème (<<Tous>>), Date de validité de (01/01/1900) à (31/12/2099), and Convention. A checkbox for 'Valeurs non étendues' is present. Below the fields is a table with columns: de élément natio, Libellé, Date de validité, Mode Non Etendu, Convention collective, Organisation patronale, Libellé organisation, Valeur, Valeur en Alsace Moselle, and Prédéfini. The table lists multiple entries for 'Plan de paie classique' with various dates and values.

de élément natio	Libellé	Date de validité	Mode Non Etendu	Convention collective	Organisation patronale	Libellé organisation	Valeur	Valeur en Alsace Moselle	Prédéfini
9992	Plan de paie classique	10/04/2020	<input type="checkbox"/>	000			10 042 020,00	0,00	CEG
9992	Plan de paie classique	24/03/2020	<input type="checkbox"/>	000			24 032 020,00	0,00	CEG
9992	Plan de paie classique	17/02/2020	<input type="checkbox"/>	000			17 022 020,00	0,00	CEG
9992	Plan de paie classique	23/01/2020	<input type="checkbox"/>	000			23 012 020,00	0,00	CEG
9992	Plan de paie classique	16/01/2020	<input type="checkbox"/>	000			16 012 020,00	0,00	CEG
9992	Plan de paie classique	06/01/2020	<input type="checkbox"/>	000			6 012 020,00	0,00	CEG
9992	Plan de paie classique	19/12/2019	<input type="checkbox"/>	000			19 122 019,00	0,00	CEG
9992	Plan de paie classique	18/11/2019	<input type="checkbox"/>	000			18 112 019,00	0,00	CEG
9992	Plan de paie classique	16/10/2019	<input type="checkbox"/>	000			16 102 019,00	0,00	CEG

NB : pour les clients en saas avec plan de paie conventionnel : le plan de paie classique est intégré automatiquement mais le client doit intégrer lui-même le plan de paie conventionnel.

02

Questions fréquentes



➤ Gestion des heures supplémentaires :

RAPPEL Extrait du document « Dispositif Exceptionnel Activité partielle » disponible sur le site du ministère du travail (question 19 ajoutée le 10/04):

4. Éléments exclus du calcul du taux horaire

○ Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires et leur majoration, même structurelles, n'étant pas éligibles à l'activité partielle, elles ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'indemnité d'activité partielle.

○ Les autres éléments exclus

Sont également exclues :

- les primes ou indemnités ayant le caractère de remboursement de frais professionnels ;
- la prime d'intéressement ;
- la prime de participation ;
- les primes qui ne sont pas affectées par la mise en activité partielle ;
- la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

→ Par conséquent si vous souhaitez inclure les heures supplémentaires dans l'indemnité d'activité partielle versée à vos salariés, il s'agira de les inclure en tant que complément employeur. Vous pouvez le faire via les rubriques de rémunération 8404 ou 8406.

➤ Gestion des heures supplémentaires (suite) :

L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 permet de prendre en compte, dans les heures non travaillées indemnisables, les heures de travail au-delà de la durée légale ou collective du travail, dès lors qu'elles sont prévues par une stipulation conventionnelle ou une stipulation contractuelle conclue avant la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

- ✓ Dans certaines conventions (ex : HCR) et dans certaines conventions individuelles entre le salarié et l'employeur, les heures supplémentaires sont donc à prendre en compte.
- Dans le plan de paie conventionnel livré le 5 mai, l'élément national 0639 « Intégration HS assiette IAP » est livré à 0, en mettant la valeur 1 les heures supplémentaires structurelles seront intégrées dans l'IAP.
- De nouveaux cumuls ont été mis à votre disposition pour l'utilisation de rubriques Standard ou Dossier ou pour la gestion spécifique des rubriques Cegid.
 - ✓ Vous pouvez utiliser ces cumuls pour ajouter vos heures supplémentaires dans le calcul de l'indemnité d'activité partielle. Exemple : Cumul A89 pour ajuster l'assiette du taux d'indemnité légale.
- Dans le plan de paie du 5, la limite des heures supplémentaires est modifiée. L'élément national 0542 est porté à 7500€.

➤ Régularisation des heures supplémentaires et des heures d'activité partielle non prise en charge sur Mars et Avril dans l'indemnité d'activité partielle

➔ faire une ligne de régularisation par mois sur la ligne concernée par ex 8400 (cliquer sur le bouton « insérer une ligne de régularisation » et saisir la base, le taux, le montant

➤ Proratisation de plafond

➔ la proratisation de plafond se fait en fonction du motif d'absence que vous utilisez si vous utilisez le motif activité partielle avec fermeture => aucun plafond calculé ; si vous utilisez le motif d'absence activité partielle avec réduction => proratisation du plafond

➤ Mi temps thérapeutique : pas de réponse du ministère du travail

➔ faire la saisie des absences TPT et la saisie pour l'indemnité partielle au titre des heures qui aurait du être travailler mais qui ont été chômées et éventuellement la saisie du salaire pour les heures travaillées

➤ Cotisation maladie de 2,80% pour les non résidents :

➔ Apport d'une rubrique de cotisation dans le plan de paie conventionnel le 20 mai et dans le plan de paie classique le 15 mai 2020.

➤ Application du plancher des indemnités à 8,03€

L'ordonnance du 27 mars 2020 prévoit que le taux horaire de l'indemnité légale versée au salarié ne peut être inférieure au SMIC net (8,03 euros).

Ne sont pas concernés les **apprentis et les salariés en contrat de professionnalisation**. Pour ces salariés, lorsque leur rémunération est inférieure à 8,03, le montant de l'indemnité est leur rémunération brute.

- Un élément national 0622 « Plancher Indemnité Activité partielle » est paramétré : dans le plan de paie COD, cet élément national est livré à 8,03 et à 0 dans la version classique(donc inactif). Pour cette dernière, il conviendra de le dupliquer en STD ou en DOS et d'indiquer la valeur 8,03 si vous souhaitez appliquer le dispositif ce qui est vivement conseillé
- Pour les contrats professionnels ou d'apprentissage si l'élément national 0622 est à 8,03€, le résultat sera la rémunération brute si le taux est inférieur à 8,03, si le taux est supérieur il appliquera les 70% avec un mini de 8,03. Si l'élément national reste à zéro le taux sera minoré à 70%.
- Si vous avez des rubriques Standard ou Dossier, il faudra mettre dans ces rubriques le cumul A85 en gain pour appliquer ce mécanisme

➤ Intégration des éléments variables dans le salaire de référence

Suite au décret d'application n° 2020-435 du 16 avril 2020.

Le salaire de référence utilisé pour le calcul de l'indemnité, **pour les éléments de salaires n'étant pas versés mensuellement**, prend en compte la moyenne des éléments de rémunération variables perçus au cours des douze derniers mois ou sur la totalité des mois travaillés précédents, si le salarié est là depuis moins de 12 mois. La rémunération prise en compte est celle perçue jusqu'au jour précédent la mise en place de l'activité partielle dans l'entreprise.

Sont exclus de ces éléments variables les remboursements de frais professionnels, les éléments n'étant pas la contrepartie du travail effectif ou n'étant pas affectés par l'absence du salarié, les éléments versés à l'année.

→ Dans le logiciel vous pouvez utiliser le cumul A89 pour ajouter des éléments dans la prise en compte du calcul de l'indemnité d'activité partielle.

→ Vous pouvez créer une rubrique qui ne possède que le cumul A89 en gain, vous saisirez alors dans cette rubrique le montant à intégrer dans le calcul de l'indemnité d'activité partielle (KB0028842).

➤ Comment gérer l'indemnité d'activité partielle pour les VRP ?

Le calcul se fera en plusieurs étapes :

- La rémunération mensuelle de référence utilisée pour le calcul de l'indemnité d'activité partielle correspond à la moyenne de la rémunération brute perçue au cours des 12 derniers mois civils, ou des derniers mois travaillés en cas d'ancienneté inférieure à 12 mois. Sont exclus de cette rémunération certains éléments variables : remboursements de frais professionnels, les éléments n'étant pas la contrepartie du travail effectif ou n'étant pas affectés par l'absence du salarié, les éléments versés à l'année. Nous obtenons alors la rémunération mensuelle moyenne du salarié.

- Cette rémunération mensuelle sera ensuite ramenée à un montant horaire en divisant cette rémunération (calculée selon les modalités précédentes) par la durée légale du travail, soit 151,67h.

- La perte de rémunération du VRP sera calculée de la façon suivante :

Rémunération mensuelle moyenne – rémunération effectivement perçue

Cette différence, dans la limite de la durée légale du travail, sera indemnisée au titre de l'activité partielle.

➤ Ce mode de calcul paru dans le décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 sera intégré dans le nouveau plan de paie du conventionnel du 20 mai

➤ Comment gérer l'indemnité partielle pour les intermittents du spectacle ?

Etant soumis à une durée du travail spécifique, ces personnes sont indemnisées de la façon suivante, dans la limite de la durée légale du travail :

- Un cachet contractuellement prévu mais annulé pour cause de covid-19 correspond à 7 heures
- Pour les personnes pour qui le cachet n'est pas applicable, une journée de travail correspond à 7 heures

Source Décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle, publié au JORF n°0094 du 17 avril 2020.

➤ **Comment gérer l'indemnité partielle pour les cadres dirigeants et les mandataires sociaux ?**

Source : décret n°2020-435 du 16 avril 2020

Pour les cadres dirigeants => possibilité d'activité partielle si fermeture ; au même condition que les autres salariés

Pour les mandataires sociaux => en l'absence de nouvelles publications, ils sont pour le moment exclus du dispositif

➤ **Salariés dont le temps de travail est décompté en jours :**

Pour l'employeur de salariés dont la durée du travail est décomptée en jours, la détermination du nombre d'heures prises en compte pour l'indemnité d'activité partielle et l'allocation d'activité partielle est effectuée en convertissant en heures un nombre de jours ou demi-journées. Le décret du 16 avril précise les modalités selon lesquelles l'allocation versée à l'employeur est calculée dans ce cas.

Pour rappel : les salariés au forfait annuel heure/jour peuvent désormais bénéficier de l'activité partielle en cas de réduction de l'horaire de travail habituellement pratiqué dans l'établissement, à due proportion de la réduction de l'horaire.

- Le paramétrage des forfaits jours est présent en conventionnel (profil AB4 et motif d'absence APJ) et non sur Cegid Expert classique. Une intégration dans le plan de paie classique n'est pas prévu actuellement car elle relève de convention ou d'accord d'entreprise.
- Pour le plan de paie classique la KB0028866 - Cegid Production sociale : Comment gérer le forfait jours dans le cadre de l'activité partielle ? propose un paramétrage.
NB : La réalisation de ce type de paramétrage spécifique pour Cegid Expert Paie classique relève donc d'une prestation facturable si vous ne savez pas comment le mettre en place.

- Pour plus de détails sur les paramétrages et actions à réaliser, nous vous invitons à vous inscrire à la web formation disponible :

<http://www.cegidstore.com/impacts-covid-19-gestion-de-la-paie-cegid-expert.html/?cr=11508>

➤ **Salariés dont le temps de travail est décompté en jours (suite) :**

➤ Les absences pour activité partielle sont converties en heures selon la façon suivante :

- ✓ Une demi-journée non travaillée correspond à 3h30 de travail ;
- ✓ Une journée non travaillée correspond à 7h de travail ;
- ✓ Une semaine non travaillée correspond à 35 heures de travail.
- ✓ S'agissant des jours de congés et de repos pris pendant la période d'activité partielle, alors ces jours seront convertis selon les modalités expliquées ci-dessus. Ces heures seront déduites du nombre d'heures non travaillées.

➤ **Intégration de l'indemnité d'activité partielle dans l'assiette de prévoyance et de santé**

Certains organismes complémentaires envoient actuellement des courriers demandant l'intégration de l'allocation dans les assiettes.

- Ce point est géré par l'apport de la rubrique de rémunération 9906 « Assiette prév indemnité APA » (intégré au plan de paie du 20 avril pour les clients en Conventionnel et du 10 avril pour la version classique). Cette rubrique se déclenchera via l'élément national 0623 livré à 0 en le dupliquant avec la valeur 1
- Solution de contournement qui avait été proposée en attendant la mise à jour du 20 avril (pour les clients en conventionnel) :
 - ✓ Créez une personnalisation sur le cumul 19 :
 - ✓ Affecter le cumul 19 en retenue sur l'indemnité activité partielle

Attention ne pas faire cohabiter les deux paramétrages => risque de doublon

- Conseil : supprimer le paramétrage que vous avez pu faire et préférez l'utilisation de la rubrique 9906.

➤ Complément employeur pour la partie supérieure à 70%

Comment gérer dans l'application la partie des cotisations résultant du complément employeur dépassant les 70% légale ?

→ Dans le plan de paie du 06 avril (Conventionnel) et 10 avril (Classique), de nouvelles rubriques de complément avec régime social et fiscal identique à l'indemnité légale sont apportées pour gérer ce cas.

✓ Rubrique 8404 « Ind. compl. Activité Partielle » : elle correspond au complément employeurs versant une indemnité supérieure à 70% de la rémunération brute.

Si on veut alimenter cette rubrique 8404 il faut alimenter l'élément national 0615 du taux final que l'employeur veut appliquer (le produit calcule la différence automatiquement)

NB : si on applique un taux de 100% il est normal que le salarié puisse gagner plus en activité partielle. $100\% \text{ du brut} - \text{charges salariales} = \text{Net à payer supérieur à la rémunération habituelle.}$

Cette rubrique continue à être utilisée dans le plan de paye classique ;

➤ Complément employeur pour la partie supérieure à 70% non soumis à cotisation (suite)

- ✓ Rubrique 8406 « Ind. compl. Activité Partielle EV » : 2 options
 - Cette rubrique est saisissable directement avec un montant complémentaire (dans ce cas pré calculé par le client).
 - On peut aussi l'utiliser en calcul de paie à l'envers (activer l'option = clic droit dans le bulletin – calcul de la paie à l'envers).
On indique alors la rubrique et le Net à payer souhaité, le montant de la rubrique sera alors calculé automatiquement pour atteindre ce Net à payer.

Calcul de la paie à l'envers

Pour les paies payées à partir du 01/01/2019,
vous devez saisir le net à payer avant prélèvement à la source.

Indiquez la rubrique du brut

Saisissez le montant du Net à payer

➤ **Plafonnement de l'activité partielle légale et de l'indemnité complémentaire**

Dans le plan de paie conventionnel du 5 mai, quand le total de l'indemnité d'activité partielle légale et de l'indemnité complémentaire versée par l'employeur dépasse le seuil de 70% de 4,5 fois le smic (soit 31,98/heure) le surplus est assujéti aux mêmes cotisations qu'un salaire

→ Dans le plan de paie du 5 mai , 4 nouvelles rubriques de rémunérations sont apportées : 8424, 8426, 8428 et 8430. Le calcul de l'IAP complémentaire employeur est ventilé dans deux rubriques : 8432 Ind soumise et 8434 Ind non soumise.

→ Ces rubriques se déclenchent à partir du 1^{er} mai par l'intermédiaire de l'élément national 0638 dont la valeur est égale à 31,98€. Cette valeur sera à valider lors de l'établissement des bulletins de paie.

→ La rubrique 8404 n'est donc plus utilisée.

➤ MSA et CSG-CRDS sur revenus de remplacement

- Dans le plan de paie d'avril, de nouvelles rubriques 90E0, 90E2, 90E4 sont apportées pour gérer la déclaration de ces cotisations sans dupliquer/personnaliser les rubriques existantes.
- Elles sont ajoutées aux profils existants AB2, JP2 et JP4.
- Ces rubriques se déclenchent avec la présence de la cotisation déjà existante 00M0 « Activité MSA ». Si vous utilisez des profils dossier ou standard, vérifiez la présence de cette rubrique dans vos profils.

➤ **Traitement des demandes d'indemnisation sur le site www.activitepartielle.emploi.gouv.fr.**

Afin d'aider les entreprises à forte volumétrie, le site ASP propose déjà un fichier EXCEL, pour saisir les éléments et générer les fichiers XML (import des salariés et import des heures).

→ L'extraction des données vers Excel étant native dans Cegid Expert Paie, **il n'y a pas à attendre de nouvelle version des produits.**

Une fiche connaissance est en cours d'élaboration pour vous guider sur ce point. Le contenu et l'orientation de cette KB ne sont pas encore connus.

NB : pour les saisies d'absence activité partielle ne pas le faire en saisie groupée car le nombre d'heures n'est pas repris en DSN

➤ Jours fériés, qui indemnise en cas d'activité partielle ?

Le jour est chômé : si le salarié mensualisé a au moins 3 mois d'ancienneté, cette journée doit être rémunérée par l'employeur ce qui ne permet pas le versement d'indemnité de l'activité partielle sur cette journée.

Le jour est travaillé : les heures non travaillées du fait de l'activité partielle sont indemnisées et les heures travaillées sont rémunérées par l'employeur.

Jurisprudence (notamment : Cass. soc. 4-6-1987 n° 84-43.867 S ; 17-2-1993 n° 89-44.002 D). Le Ministère du Travail avait pris une position plus nuancée (fiche 5 de la circulaire de 2013) mais a explicitement écarté sa propre doctrine durant la période « crise coronavirus ».

Il s'agit de la journée de solidarité : il ne peut y avoir d'activité partielle sur cette journée (journée de travail supplémentaire non rémunérée).

Le salarié est déjà en arrêt de travail pour maladie : pas de double indemnisation au titre de l'activité partielle et de l'arrêt maladie.

NB : Le document du ministère du travail sur le dispositif exceptionnel d'activité partielle en date du 03/04/2020 a apporté des précisions sur cette situation. Ces points ont été développés dans la partie relative aux arrêts de travail pendant la période « coronavirus/covid-19 » (éléments toujours présents dans le document mis à jour au 10 avril).

03

Fonctionnement Généralités



➤ **Salarié en arrêt de travail pendant ou juste avant une période d'activité partielle**

A compter du 1er mai, le dispositif d'indemnisation des arrêts de travail dérogatoires créé dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 pour les parents contraints de garder leur enfant, les personnes présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie ou les personnes cohabitant avec ces personnes évolue pour les salariés. Les personnes concernées seront placées en activité partielle par leur employeur.

CAS 1: Si le salarié bénéficie au préalable d'un arrêt de travail pour maladie et que les salariés de l'entreprise sont postérieurement placés en activité partielle

- ✓ Le salarié reste en arrêt-maladie indemnisé jusqu'à la fin de l'arrêt prescrit.
- ✓ Le complément employeur, versé en plus de l'indemnité journalière de sécurité sociale, ne peut pas être plus élevé que celui que le salarié toucherait s'il n'était pas en arrêt, donc il est limité à au moins 70 % de la rem. brute.
- ✓ Ce complément est soumis aux cotisations et aux contributions sociales de droit commun comme une rémunération.
- ✓ A la fin de l'arrêt de travail, le salarié bascule alors vers l'activité partielle.

CAS 2A : Si le salarié bénéficie au préalable d'un arrêt de travail dérogatoire (pour isolement ou garde d'enfant) et que l'entreprise place ses salariés, postérieurement à cet arrêt, en activité partielle et enfin si l'activité de l'établissement (ou d'une partie de l'établissement) est totalement interrompue :

- ✓ Immédiatement ou au terme de l'arrêt dérogatoire (pour personnes vulnérables ou pour garde d'enfants) en cours, l'employeur doit signaler à l'assurance maladie la fin anticipée de l'arrêt, selon les mêmes modalités que pour une reprise anticipée d'activité en cas d'arrêt-maladie de droit commun.
- ✓ Ensuite, les employeurs ne doivent pas demander le renouvellement des arrêts pour garde d'enfants de leurs salariés

CAS 2B : Si le salarié bénéficie au préalable d'un arrêt de travail dérogatoire (isolement ou garde d'enfant) et que l'entreprise place ses salariés postérieurement à cet arrêt en activité partielle en raison d'une réduction de l'activité

- ✓ Le cumul sur une même période d'une indemnité d'activité partielle et d'IJSS est prohibé.
- ✓ L'employeur ne pourra donc pas placer son salarié en activité partielle pour réduction du nombre d'heures travaillées si un arrêt de travail est en cours.

CAS 3 : Si le salarié est d'abord placé en activité partielle et qu'il tombe ensuite malade

- ✓ Un salarié placé en activité partielle conserve son droit de bénéficier d'un arrêt-maladie (hors arrêts pour garde d'enfant ou personne vulnérables). Donc le dispositif d'activité partielle s'interrompt jusqu'à la fin de l'arrêt prescrit (le salarié percevant des IJSS sans délai de carence).
- ✓ L'employeur verse un complément employeur aux IJSS dans la limite du même montant que l'indemnité d'activité partielle, soit au moins 70 % du salaire brut.
- ✓ Ce complément employeur est soumis aux cotisations et aux contributions sociales de droit commun comme une rémunération.

Application dans votre logiciel Cegid Expert Paie

➤ **Modification de la carence employeur**

Si vous **devez** neutraliser la carence employeur : menu **Paie \ IJSS et maintien de salaire \ Paramétrage \ Critère d'application**.

- Cette manipulation impacte donc tous les mouvements d'absence qui seront saisis par la suite et qui généreront un maintien de salaire.
- Si vous êtes en Conventionnel On Demand, il est préférable de modifier le maintien dans le bulletin.

➤ **Modification des indemnités journalières**

Menu **Paramètres \ Tables \ Motifs \ Absences** :

- Sur le motif d'absence maladie, aller sur l'onglet « compléments » et forcer la zone Jours de carence. Il est également possible de le faire directement sur le mouvement d'absence lors de la saisie de l'absence.
- On peut aussi créer un motif d'absence en standard avec un nombre de jours de versement IJSS à 0.

➤ **Modification du précompte**

- Il est possible de le faire directement sur le mouvement d'absence lors de la saisie de l'absence.

➤ Pour plus de détails sur les paramétrages et actions à réaliser, nous vous invitons à vous inscrire à la web formation disponible : <http://www.cegidstore.com/impacts-covid-19-gestion-de-la-paie-cegid-expert.html/?cr=11508>

03 Report des cotisations salariales et patronales

➤ URSSAF

- ✓ Report possible de tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales pendant 3 mois.
- ✓ Modulation du paiement en fonction de vos besoins : montant à 0, ou montant correspondant à une partie des cotisations
- ✓ La transmission de la déclaration sociale nominative (DSN) reste obligatoire

https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2279/kw/CORONAVIRUS

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html>

➤ Retraite complémentaire

- ✓ Possibilité d'échelonnement de paiement (contactez votre organisme AGIRC ARRCO)
- ✓ Un report ou une modulation des cotisations de retraite complémentaire peut également être accordé sans majoration de retard pour une durée maximale de 3 mois.

Attention : Ces aménagements ne concernent pas les cotisations versées au titre des contrats santé, prévoyance et conventionnels. Ce point est à définir avec votre (vos) organisme(s) complémentaire(s).

https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2284/kw/CORONAVIRUS

Application dans votre logiciel Cegid Expert Paie :

→ Nous vous invitons à consulter la fiche connaissance suivante : **KB0028746** « DSN Link : Moduler ou reporter le paiement de vos cotisations en DSN ».

➤ MSA

- ✓ Vous pouvez ajuster le paiement en fonction de vos capacités financières (Attention : le mode de paiement télépaiement ne permet pas la modulation du paiement. Vous devez payer la totalité de la somme due).
- ✓ Les sommes non réglées aux dates limites de paiement du 5 ou du 15 avril ne feront l'objet d'aucune majoration ou pénalité de retard

https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2281/kw/CORONAVIRUS

Application dans votre logiciel Cegid Expert Paie :

- Nous vous invitons à consulter la fiche connaissance suivante : **KB0028746** « DSN Link : Moduler ou reporter le paiement de vos cotisations en DSN ».

03 Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

- L' ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifie les modalités de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour 2020 :
 - ✓ La prime peut être versée par toute entreprise dans la limite de 1000 euros.
 - ✓ Son montant peut être porté à 2000 euros si l'entreprise a signé un accord d'intéressement.
 - ✓ Elle peut être versée jusqu'au 31 août 2020.

- Le plafond des 1000€ ou 2000€ est déterminé dans l'application par la réponse à l'élément dynamique dossier 102 « accord d'intéressement oui ou non ».

➤ Rappel : Fonctionnement de l'activité partielle :

1. Dans un délai de 30 jours à compter de la mise en activité partielle des salariés, l'employeur effectue une demande d'autorisation d'activité partielle sur le site activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/

2. A l'échéance habituelle de la paie, l'employeur verse aux salariés une indemnité égale à 70 % de leur rémunération brute (sur la base de la rémunération brute prise en compte pour le calcul de l'indemnité de congés payés).

Attention : l'indemnité horaire ne peut être inférieure au Smic net horaire (8,03 €)

3. L'employeur adresse sa demande d'indemnisation sur le site activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/
Cette demande renseigne, pour chaque salarié, les heures hebdomadaires réellement travaillées (ou assimilées, telles que les congés, les arrêts maladie pour motif de coronavirus, etc.) et les heures hebdomadaires réellement chômées.

4. L'allocation est versée à l'entreprise par l'Agence de service et de paiement (ASP), dans un délai moyen de 12 jours.

➤ Indemnisation des salariés :

L'indemnité due au salarié couvre au minimum **70 % de sa rémunération antérieure brute** (basée sur les éléments qui entrent dans le calcul l'indemnité de congés payés selon la méthode du maintien et non du 1/10è), **soit environ 84 % du salaire net.**

Dans tous les cas, un minimum de 8,03 € par heure est respecté (correspond à la RMMG).

➤ Montant de l'allocation d'activité partielle perçu par l'employeur :

L'allocation couvre 70 % de la rémunération brute du salarié (calculée sur les éléments entrant dans la base des congés payés) quel que soit l'effectif de l'entreprise.

Cette allocation sera au moins égale au SMIC net (8,03 €) et sera plafonnée à 70 % de 4,5 SMIC.

→ Le reste à charge pour l'entreprise est donc nul pour les salariés dont la rémunération n'excède pas 4,5 SMIC.

En revanche, si l'employeur verse à ses salariés une indemnité d'un montant supérieur à 70 % de leur rémunération antérieure, cette part additionnelle n'est pas prise en charge par la puissance publique.

➤ Nombre d'heures indemnisables :

Le nombre d'heures indemnisables par an et par salarié est passé de 1000 h à 1607 h au 4 avril 2020. Il reviendra à 1000 h en janvier 2021.

→ C'est l'élément national 0620 qui intègre cette limite dans l'application et a été mis à jour.

Zoom sur

➤ L'écèlement de CSG-CRDS

Les retenues opérées sur l'indemnité d'activité partielle (CSG, CRDS) ne doivent pas avoir pour effet de réduire la rémunération nette du salarié à un montant inférieur au Smic brut (soit 1540 € en 2020).

Lorsque la rémunération nette est inférieure à ce seuil, un écèlement total ou partiel de la CSG/CRDS doit s'effectuer, en commençant par les montants de CRDS et CSG non déductible et enfin s'il y a lieu de la CSG déductible.

Pour les salariés au SMIC ou proches du SMIC, le mécanisme de la "rémunération mensuelle minimale" (RMMG) prévoit que l'employeur doit, si nécessaire, verser une indemnité complémentaire pour garantir au salarié une rémunération au moins égale au smic net (déduction faite des cotisations obligatoires correspondant à la durée légale sur le mois (151.67 h).

→ De ce fait, l'écèlement total pour ces salariés s'effectue.

→ A ce sujet nous vous invitons à consulter la KB0028803 « Gestion de l'écèlement de CSG-CRDS en cas d'activité partielle ».

→ Depuis le plan de paie du 10/04, l'écèlement CSG-CRDS pour l'alimentation du CTP 616 est calculé par la rubrique 90D8.

Si vous aviez déjà réalisé vos bulletins, vous pourrez saisir manuellement ce CTP dans vos bordereaux URSSAF pour la DSN. Dans ce cas nous vous invitons à consulter la KB0012083 « Comment faire une régularisation manuelle du bordereau URSSAF ? »

Application dans votre produit Cegid Expert Paie

- 4 motifs d'absence sont livrés dans les profils déjà présents dans le plan de paie :
Motif APA « Activité partielle fermeture », APB « Activité partielle réduction », APF « Activité partielle formation (fermeture) », APG « Activité partielle formation (réduction) »
- Le motif APJ « Activité partielle forfait jours (fermeture) » n'est disponible qu'en conventionnel
- Les profils JP2 « Activité partielle (fermeture) » et JP4 « Activité partielle formation » ont été mis à jour
- Le profil AB4 « Activité partielle forfait jours » est également livré en conventionnel
- Ces profils contiennent, en plus des rubriques d'absences et d'indemnités, de nouvelles rubriques permettant de gérer le RMMG.
 - Concrètement la rubrique de rémunération 8400 « Allocation Activité partielle » reste inchangé (70% de la rémunération brute sur la base de la rémunération brute prise en compte pour le calcul de l'indemnité de congés payés) et peut donc être inférieure au minimum 8.03€ : dans ce cas la rubrique 6714 « Complément RMM » se déclenche pour compléter le montant à hauteur de 8,03€.
 - NB** : si l'élément national 0622 est activé le plancher indemnité à 8,03€, le calcul du complément RMM sera alors à 0.

➤ Pour plus de détails sur les paramétrages et actions à réaliser, nous vous invitons à vous inscrire à la web formation disponible : <http://www.cegidstore.com/impacts-covid-19-gestion-de-la-paie-cegid-expert.html/?cr=11508>

Déclaration de l'activité partielle en DSN

Données agrégées URSSAF :

➤ **CTP 079** : MALADIE SUR ALLOCATIONS DE CHOMAGE ALSACE MOSELLE

→ Actuellement géré, alimenté par la rubrique de cotisation 9088

➤ **CTP 060** : RR CHOMAGE CSG-CRDS TAUX PLEIN

→ Alimenté par les rubriques Cegid 90D0, 90D2 et 90D4.

➤ **CTP 616** : RR CHOMAGE ECRETEMENT

→ Alimenté par la rubrique 90D8

→ Si vous avez réalisé vos bulletins de salaire avant d'intégrer les derniers plans de paie, la solution est de gérer manuellement ce CTP dans vos bordereaux URSSAF pour la DSN. Dans ce cas nous vous invitons à consulter la KB0012083 Cegid Production Sociale : Comment faire une régularisation manuelle du bordereau URSSAF ? et la KB0028803 Gestion de l'écrêtement de CSG-CRDS en cas d'activité partielle

Déclaration de l'activité partielle en DSN

Données individuelles :

- Bloc "**Autre suspension de l'exécution du contrat - S21.G00.65**", Code "**602-Chômage sans rupture de contrat**" alimenté avec les dates de suspension de contrat

→ Géré via la saisie d'un motif d'absence lié à ce code suspension. Ce code est livré dans les motifs activité partielle actuels : APA « Activité partielle fermeture », APB « Activité partielle réduction », APF « Activité partielle formation (fermeture) », APG « Activité partielle formation (réduction) » et uniquement en conventionnel APJ « Activité partielle forf jours (fermeture) ».

- Bloc "**Rémunération - S21.G00.51**", Code "**019-Heures d'activité partielle**" alimenté avec le nombre d'heures et le montant de l'indemnité d'activité partielle (rubriques 3228 et 3240)

→ Ce code est alimenté par les rubriques d'absence 3228 et 3240.

→ Le dysfonctionnement en cas de rétro activité a été solutionné dans la dernière mise à jour de la plateforme DSN link.

- Bloc "**Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité Partielle - S21.G00.40.078**"

→ Alimentation manuellement via le champ Forme d'aménagement activité partielle - onglet DSN du contrat de travail.

Aucune évolution n'est prévue à ce jour en vue d'une alimentation automatique.

➤ **Prise en compte du paramétrage dossier/standard dans l'activité partielle**

Pour vous aider à gérer l'activité partielle avec un paramétrage au plus proche du prédéfini CEGID, de nouveaux cumuls sont apportés pour vous permettre d'utiliser des rubriques STANDARD ou DOSSIER depuis des derniers plans de paie d'avril,

→ Personnalisation du calcul de l'indemnité et du complément de rémunération minimum :

- ✓ Le cumul A87 « Indemnité légale APA » est à ajouter à vos rubriques d'indemnités légales d'activité partielle (correspondant aux 70%).
- ✓ Le cumul A97 « Indemnité complémentaire APA » est à ajouter à vos rubriques d'indemnités complémentaires (supérieur au 70% légal).

Ces 2 cumuls sont repris le cas échéant, dans l'assiette de prévoyance par le biais de la rubrique 9906

➤ **Prise en compte du paramétrage dossier/standard dans l'activité partielle (suite)**

→ Personnalisation du taux horaire de l'absence (incidence sur la rubrique 3240)

✓ Le cumul A93 « Horaire absence activité partielle » est à ajouter dans les rubriques que vous souhaitez ajouter à l'horaire de base ou déduire de l'horaire de base. Incidence sur la base

✓ Le cumul A91 « Salaire absence activité partielle » est à ajouter dans les rubriques que vous souhaitez ajouter au salaire de base. Incidence sur le taux horaire d'absence de la rubrique 3240)

→ Personnalisation du taux de l'indemnité légale (incidence sur la rubrique 8400)

✓ Le cumul A89 « Assiette taux indemnité APA » est à ajouter dans vos rémunérations n'alimentant pas le cumul 12 « Base CP maintien » mais qui devrait être intégrer à ce taux.

→ Personnalisation de la rémunération d'activité (incidence sur la rubrique 89Z0)

✓ Le cumul A99 « Eléments Rémunération d'activité » est à ajouter aux éléments autre que le salaire de base mais qui doivent rentrer dans le calcul de la rémunération d'activité.

RESSOURCES :

KB0028842 Questions / Réponses liées à la pandémie du Covid-19 (mise à jour régulièrement)

KB0028640 Activité partielle

KB0028555 Actualité liée au Coronavirus (mise à jour régulièrement)

KB0028746 DSN Link : Moduler ou reporter le paiement de vos cotisations en DSN

KB0028866 Comment gérer le forfait jours dans le cadre de l'activité partielle ?

KB0028803 Gestion de l'écrêtement de CSG-CRDS en cas d'activité partielle

KB0028805 la RMM en cas d'activité partielle

KB0029023 taux de l'indemnité "activité partielle" des apprentis

KB0012083 Comment faire une régularisation manuelle du bordereau URSSAF ?

KB0028871 DSN - Nombre d'heures ne remonte pas en S21.G00.51.012 pour le code 019

KB0023243 Procédure de mise à jour du plan de paie

KB0028810 Cegid Expert Paie : Covid-19, Situation au 01/04/2020



Comment pouvons nous vous aider?

 Rechercher (minimum 3 caractères)



Obtenir de l'aide

Contactez le support pour faire une demande ou signalez un problème.



Bases de Connaissances

Parcourez et recherchez des articles, notez ou soumettez des commentaires.

Nouveautés

Articles les plus consultés

[DSN ** Les questions du moment **](#)
15,049

[Quand Paie](#) [Prélèvement à la source](#) [Information](#)

Articles les mieux notés

[Yourcegid Fiscalité : Anomalies de calcul sur la déclaration TASCOM](#)

[Yourcegid Consolidation Fiche version 6.3.0](#)

Nouveautés dans Aide fonctionnelle

[#PAS - RHP - Le prélèvement à la source - Questions / Réponses](#)
16 heures auparavant



1 résultats de "KB0023243"

[Trier par](#) | [Pertinence](#) [Vues](#) [Plus récent](#) [Alphabétique](#)

Affichage de tous les résultats



Cegid Expert Paie : Procédure de mise à jour du plan de paie

[Customer Knowledge Base](#) | [Fiche Version](#)

Plan de paie Cegid Expert Classique : Télécharger le fichier MAJ plan de paie disponible sur le site Cegidlife.

Intégrer le plan de paie dans le Bureau via le menu Outils – Outils système – Importer fichier BOB, sélectionner...

29 Vues • 2019-12-11 • ★★★★★

Langue

French
Anglais

Affiner les résultats

Compartiment

 Fiche Version

Votre recherche concerne

 Cegid Production sociale

Plus précisément

 Paramétrage

Thème

 (vide)



Nous vous rappelons que des accompagnements de formation sont également disponibles dans le CegidStore :

<http://www.cegidstore.com/impacts-covid-19-gestion-de-la-paie-cegid-expert.html/?cr=11508>



Merci de votre attention

cegid